Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_169-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 15 octobre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme GUFFROY à M. TELATYNSKI ; Mme ISSAAD à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. LIRUSSI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absents: Mme GOSSET, M. DELFORGE, Mme OCTOBON, M. CHAFI
Secrétaire de séance : M. RENAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 24
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absent..... 04
Votants..... 29

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_169-DE

Délibération 2021-169

06 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 18 PLACE BOUZIER - DEFINITION DES CONDITIONS - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

La Ville de CHAUNY est propriétaire des parcelles cadastrées section AK 2 et AK 3 d'une contenance respective de 863 et 38 m2 sur lesquelles est édifié un bâtiment vétuste appelé « Presbytère » au 39 rue de la Paix. Il a été décidé de procéder à la démolition de cet édifice pour y aménager un espace vert dans l'esprit « jardin de curé » ou « jardin de grand-mère ». Un permis de démolir N° 02 173 21 0001 a été déposé le 31 mars 2021.

Le projet vise à conserver une partie du mur bahut en brique qui sera surmonté d'une grille en fer dans le même style que celui de la médiathèque située en face. Deux portails en fer seront mis en place, un côté rue des Pierres et un second rue Bouzier invitant le promeneur à traverser le jardin.

Il est envisagé de créer un plan découpé en de nombreux massifs où pourront être cultivés un grand nombre de plantes diverses et variées privilégiant des essences en fonction de leur usage : des fleurs à bouquets, fleurs à parfum pour attirer les pollinisateurs, plantes médicinales et nourricières.

Des petites allées sillonneront le jardin permettant de contourner les différents espaces. Au centre y sera aménagée une gloriette en fer forgé à l'effet désuet sur laquelle se développeraient des rosiers grimpants choisis parmi les variétés anciennes ou botaniques. Ils apporteront à la fois une note fleurie attractive et romantique où le promeneur sera invité à faire une halte. Un banc y sera installé. Ce lieu sera également propice aux séances photos des mariés sortant de l'église située en face et agrémentera la cérémonie.

Le propriétaire de l'immeuble contigu au 18 place Bouzier (cadastré section AK 1 - 74 m2) a accepté la cession de ce bien à la ville. Cela permettrait d'étendre le parc, d'améliorer le cadre urbain de l'entrée Ouest du centre ville et de donner une identité au secteur.

Cette cession interviendrait au prix de 135 000 € ; frais de notaire à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme FIAN et M. BEAURAIN ne prenant pas part au vote),

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de 135 000 €, frais d'acte en sus, la parcelle cadastrée section AK 1 sise 18 place Bouzier d'une contenance de 74 m2

- Confie la rédaction de l'acte à Maître Christelle BAUDRILLARD, notaire à CHAUNY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à accomplir toutes les formalités subséquentes. Les crédits sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/10/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 octobre 2021.
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.
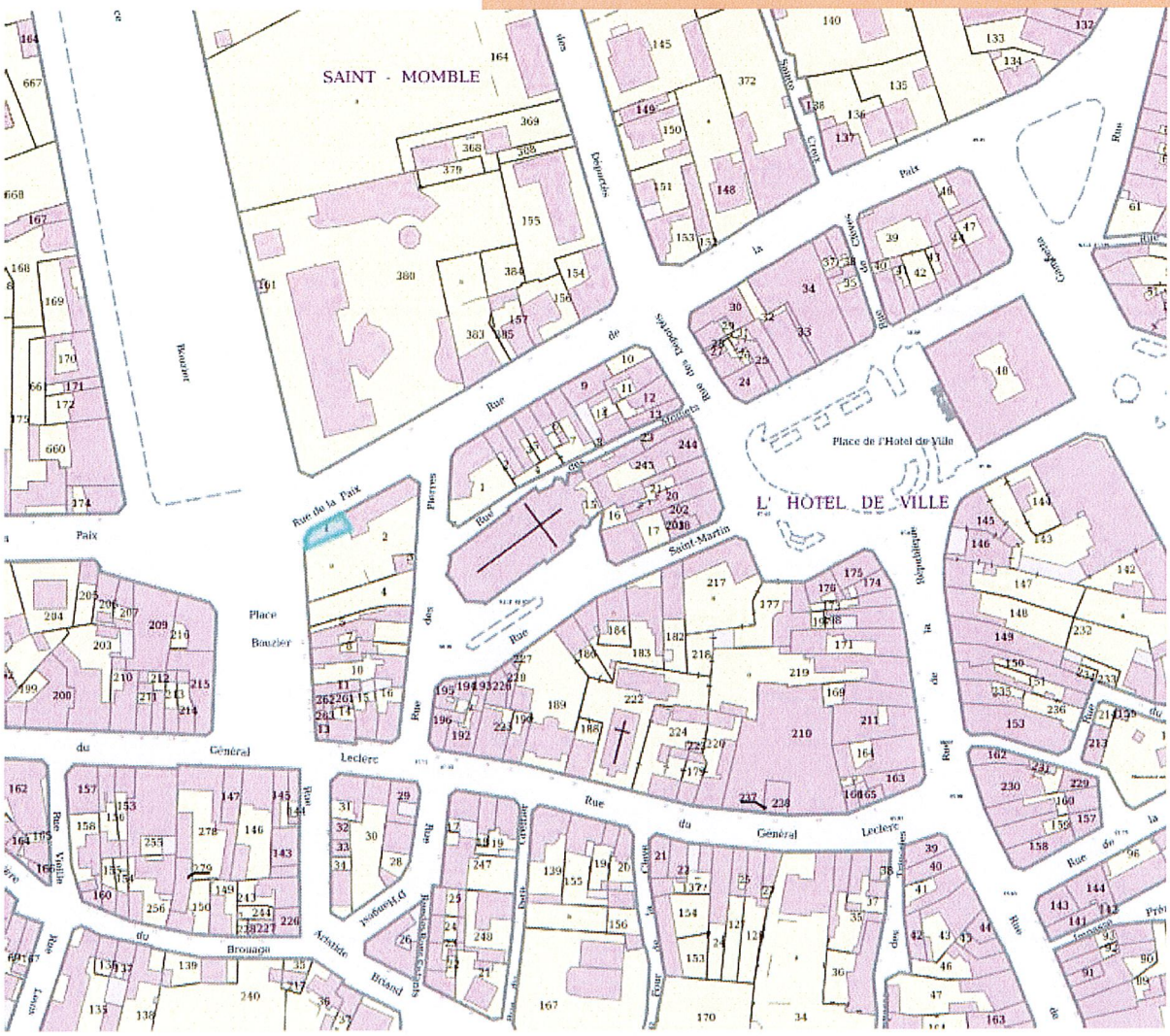
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_169-DE